

DELIBERATION CA014-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 1^{er} mars 2022

Objet de la délibération : LDG promotion et valorisation des parcours professionnels – Promotions internes LPR – 1^{er} choix des sections

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 10 mars 2022, le quorum étant atteint, arrête :

Le Conseil d'administration répartit par disciplines les possibilités de promotions internes allouées à l'Université, au titre de 2021 (3 possibilités) et au titre de 2022 (4 possibilités), dans le respect des priorités nationales et en conformité avec les lignes directrices de gestion de l'établissement.

Le Conseil d'administration approuve les 5 sections vérifiant l'ensemble des critères (au titre de 2021 ou 2022)

Section CNU 08 : 1 promotion

Section CNU 16 : 1 promotion

Section CNU 23 : 1 promotion

Section CNU 27 : 1 promotion

Section CNU 86 : 1 promotion

Cette décision est approuvée à l'unanimité avec 27 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

Christian ROBLÉDO

*Président de
l'Université d'Angers*

**Signé le 14 mars
2022**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 14 mars 2022